

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM  
Ayant eu lieu le 31 mars 2026 à 20 heures  
Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 27 mars 2026

Ouverture de la séance : à 20 heures par Hubert SCHNELLER, Maire

Membres en exercice : 11

Présents : 11

BOUR Christophe, BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, OTT Christelle, VIDAL Christelle

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- 2) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
- 3) Constitution des commissions municipales,
- 4) Désignation d'un membre à la commission de contrôle des listes électorales,
- 5) Désignation des correspondants,
- 6) Compte Financier Unique 2025 (annule et remplace),
- 7) Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (annule et remplace),
- 8) Budget Primitif 2026 (annule et remplace),
- 9) Points divers.

**1. 2026-016 - OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du **21 mars 2026** qui a été transmis en son temps.

**Le procès-verbal du 21 mars 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.**

**Madame Mélanie RISCHMANN est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.**

## **2. 2026-017 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23) donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR et 1 abstention de Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (par exemple devant les tribunaux administratifs) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
12. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
15. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, quel que soit le montant, l'attribution de subventions ;
18. De procéder, dans les conditions suivantes (les permis de construire, les permis de démolir et les déclarations préalables de travaux), au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
20. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (soit 100 euros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire, ne participe pas au vote.

### **3. 2026-018 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

VU les arrêtés de délégations de fonction accordées aux adjoints par arrêtés municipaux du 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, à savoir le 21 mars 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les indemnités de fonction des Maires et Adjoints aux taux suivants :**

- **Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES**

ARRONDISSEMENT : HAGUENAU-WISSEMBOURG

POPULATION : 489

Indemnité du maire + indemnités de 3 adjoints ayant délégation (nombre théorique), soit :

Indemnité du Maire = 28,1 % de l'indice brut 1 027 = 1 155,06 € par mois soit 13 860,69 € par an

Indemnité des Adjoints (3) = 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 447,64 € par mois soit 5 371,63 € x 3 = 16 114,89 € par an

Montant de l'enveloppe globale = 29 975,58 € par an

#### **A. Maire :** (article L 2123-22 du CGCT)

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b>	<b>Total en %</b>
Maire : Hubert SCHNELLER	28,10 %	28,10 %

#### **B. Adjoints au Maire avec délégation :** (article L 2123-24 du CGCT)

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b>	<b>Total en %</b>
1 <sup>er</sup> adjoint : Jean-Marie JACOB	10,89 %	10,89 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Chantal COLSON	10,89 %	10,89 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Arnaud LAPP	10,89 %	10,89 %

**Enveloppe globale : 60,77 %**

#### **4. 2026-019 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

##### **Commission des finances**

SCHNELLER Hubert  
LAPP Arnaud  
BOUR Christophe  
JACOB Jean-Marie  
MATTERN Aurélie  
VIDAL Christelle

##### **Commission d'appel d'offres**

SCHNELLER Hubert  
LAPP Arnaud  
BRIAT Kévin  
COLLIN Baptiste

##### **Commission Urbanisme, Voirie**

SCHNELLER Hubert  
LAPP Arnaud  
COLSON Chantal  
BRIAT Kévin  
COLLIN Baptiste  
JACOB Jean-Marie  
VIDAL Christelle

##### **Commission gestion des biens communaux**

SCHNELLER Hubert  
LAPP Arnaud  
BRIAT Kévin  
JACOB Jean-Marie

##### **Commission communication**

SCHNELLER Hubert  
COLSON Chantal  
BRIAT Kévin  
BOUR Christophe  
MATTERN Aurélie  
GRINZINGER Emilie

##### **Commission mobilité**

SCHNELLER Hubert  
COLSON Chantal  
OTT Christelle  
VIDAL Christelle  
GRINZINGER Emilie

### **Nouvelle commission : Animation**

SCHNELLER Hubert  
COLSON Chantal  
OTT Christelle  
COLLIN Baptiste  
GRINZINGER Emilie  
MATTERN Aurélie

### **5. 2026-020 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné la suppression des commissions administratives et la création des commissions de contrôle.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les commissions sont composées de trois membres dont un conseiller municipal et d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et un délégué du Président du Tribunal Judiciaire.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur Baptiste COLLIN est désigné membre titulaire et Madame Aurélie MATTERN membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la désignation de M. Baptiste COLLIN membre titulaire et Madame Aurélie MATTERN membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.**

### **6. 2026-021 : DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS**

#### **❖ CORRESPONDANT DÉFENSE**

La mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque Conseil Municipal comme correspondant défense pour sa commune est une obligation.

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Le renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026 nous oblige à désigner un nouveau correspondant défense.

**Monsieur Christophe BOUR se porte volontaire pour cette mission.**

**ADOPTÉ, à 10 POUR et 1 ABSTENTION de BOUR Christophe.**

## ❖ CORRESPONDANTS PRÉVENTION ROUTIÈRE

L'Association des Maires de France et L'État ont signé une Charte nationale de partenariat sur la sécurité routière. L'une des actions proposées par cette Charte nationale vise à la constitution d'un réseau de « Correspondants Prévention Routière » nommés au sein de chaque commune afin d'être un relais d'information et de sensibilisation.

Deux correspondants sont à nommer : un correspondant titulaire et un correspondant suppléant.

**Monsieur Kévin BRIAT se porte volontaire en tant que correspondant titulaire.**

**Madame Aurélie MATTERN se porte volontaire en tant que correspondant suppléant.**

**ADOPTÉ, à l'unanimité.**

## ❖ CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Monsieur le Maire précise qu'il a ainsi désigné Madame Christelle VIDAL.**

**ADOPTÉ, à l'unanimité.**

## **7. 2026-022 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ANNULE ET REMPLACE**

En raison d'une erreur matérielle, il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter les nouveaux montants proposés pour le Compte Financier Unique 2025.

Une différence de 57,12 € au chapitre 68 a été constatée dans la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2026.

Le résultat de l'exercice 2025 se solde :

- Par un excédent de 60 174,98 € en section de fonctionnement.
- Par un excédent 152 091,06 € en section d'investissement.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 158 369,58 € en section de fonctionnement.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 371 157,98 € en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le CFU 2025.**

## **8. 2026-023 - AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – ANNULE ET REMPLACE**

En raison d'une erreur matérielle, il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter les nouveaux montants proposés pour l'affectation de résultat de fonctionnement 2025.

Une différence de 57,12 € au chapitre 68 a été constatée dans la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2026.

Lors de la séance de Conseil Municipal de ce jour, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été approuvé.

Le Conseil Municipal,

- **STATUE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice 2025
- **CONSTATE** que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **158 369,58 €** décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	60 174,98
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	98 194,60
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>158 369,58</b>
Résultat d'exécution d'investissement	152 091,06
Résultat antérieur d'investissement reporté	219 066,92
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>371 157,98</b>
<b>EXCÉDENT INVESTISSEMENT A REPORTER EN 001- RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>371 157,98</b>
<b>DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1- AFFECTATION EN RÉSERVE = 1068 en recettes d'investissement</b>	<b>50 000,00</b>
<b>2- REPORT DE FONCTIONNEMENT = 002 en recettes de fonctionnement</b>	<b>108 369,58</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 proposée ci-dessus.

#### **9. 2026-024 - BUDGET PRIMITIF 2026 – ANNULE ET REMPLACE**

En raison d'une erreur matérielle, il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter les nouveaux montants proposés pour le budget primitif 2026.

Une différence de 57,12 € au chapitre 68 a été constatée dans la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2026.

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	395 909,58 €	287 540,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		108 369,58 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>395 909,58 €</b>	<b>395 909,58 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	576 360,56 €	205 202,58 €
001 Excédent d'investissement reporté		371 157,98 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>576 360,56 €</b>	<b>576 360,56 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>972 270,14 €</b>	<b>972 270,14 €</b>

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026.**

## **10. POINTS DIVERS**

### **Urbanisme :**

● Déclaration préalable :

Le 24/03/2026 : M. BORDEAUX Matthieu, 1 rue Muehlfeld : division parcellaire,

### **Nettoyage de printemps (journée citoyenne) :**

Samedi 16 mai 2026

### **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

Pas de date connue encore.

Le Maire lève la séance à 21h30.

Mélanie RISCHMANN  
La secrétaire de séance



Hubert SCHNELLER  
Le Maire

